

N° 3 – Délibération relative aux tarifs des enseignements artistiques applicables pour 2018/2019

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-253 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la dissolution de l'Etablissement public dénommé « Conservatoire de la Provence Verte » et à la reprise de son activité par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération dispose d'un établissement d'enseignements artistiques avec deux antennes, l'une à Saint-Maximin la Sainte-Baume et l'autre à Brignoles, il convient d'harmoniser les tarifs de ces deux entités ;

CONSIDERANT les missions et les objectifs d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;

CONSIDERANT l'importance de rendre accessible l'enseignement artistique au plus grand nombre d'enfants ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs des enseignements artistiques sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de tarifs adaptés au Quotient Familial pour tous les enfants du territoire favorise l'accès à la culture ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'accès aux enseignements artistiques pour les non-résidents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Enseignement Artistique réunie le 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer les tarifs des Enseignements Artistiques intercommunaux pour l'année 2018-2019 et les années suivantes, ainsi qu'il suit :**

Tarif 1 en €

Résidents Communauté d'Agglomération

Appellation de l'activité		Moins de 18 ans ou étudiants						Adultes
		tranche 1 QF<650	tranche 2 651<QF<800	tranche 3 801<QF<950	tranche 4 951<QF<1100	tranche 5 1101<QF<1300	tranche 6 QF>1300	
Eveil artistique 4 ans et 5 ans	Musicadanse 1 et 2	76,50	90,00	99,00	112,50	126,00	135,00	
Initiation 6 ans	Musicadanse 3	99,00	112,50	130,50	150,75	175,50	189,00	
Forfait Musique, danse et arts plastiques	1 ^{ère} activité	153,00	182,25	216,00	247,50	283,50	315,00	342,00
	à partir de la 2 ^{ème} activité pour le même élève	121,50	135,00	150,75	168,75	186,75	211,50	261,00
Théâtre		153,00	171,00	180,00	189,00	198,00	207,00	252,00
Théâtre 2 ^{ème} activité		85,50	99,00	108,00	126,00	144,00	166,50	211,50
Ensemble instrumental ou vocal seul, formation musicale seule (<i>une ou plusieurs activités</i>)		54,00	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00	66,00
Location d'instruments		31,50	42,75	54,00	67,50	78,30	90,00	180,00

Tarifs 2 en €

Résidents Hors Communauté d'Agglomération (tarifs pour les nouveaux inscrits à compter de septembre 2018)

	- de 18 ans ou étudiants	Adultes
Forfait Musique	1 287,00	1 287,00
Eveil, initiation, danse, théâtre ou arts plastiques	405,00	405,00
Ensemble instrumental ou vocal seul, formation musicale seule (<i>une ou plusieurs activités</i>)	74,00	86,00
Location d'instruments	90,00	180,00

Tarif 3 en €

Résidents Hors Communauté d'Agglomération (tarifs pour les élèves déjà inscrits au conservatoire de la Provence Verte avant septembre 2018 – l'application de ce tarif est limitée aux 3 prochaines années)

	Eveil	Initiation	Musique/danse		Théâtre/ Arts plastiques		Pratiques Collectives + formation musicale seule		Location d'instruments	
			Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
1 ^{ère} inscription	255	340	765	822	468	566	74,00	86,00	86,00	180
2 ^{ème} inscription pour le même élève			453	526	312	380				

Pour les résidents hors territoire de la Communauté d'agglomération, des conventions seront proposées avec les communes ou intercommunalités desquelles ils dépendent, afin qu'une partie de la tarification ci-dessus puisse être prise en charge par ces collectivités.

- et de dire que les modalités de paiements sont les suivantes :

- Prélèvement : paiement échelonné dans le courant de l'année scolaire (9 mensualités ou 3 trimestres) – sauf pour les pratiques collectives seules (versement total au moment de l'inscription),
- Paiement en numéraire ou par chèque bancaire, au premier trimestre, du montant total du tarif annuel ou au moment de l'inscription si celle-ci se fait en cours d'année.

N° 4 – Délibération relative au règlement de fonctionnement du Guichet unique de la Petite enfance géré en régie

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-135 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 approuvant le règlement de fonctionnement du Guichet unique de la Petite enfance ;

CONSIDERANT que le Guichet unique de la Petite enfance a pour mission de guider les jeunes ou futurs parents vers les services de la Petite enfance du territoire correspondant à leurs besoins et qu'il gère, entre autre, les pré-inscriptions dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant (en régie, sous délégation de service public ou associatifs) présents sur les Communes de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que le secteur d'intervention du Guichet Unique a été élargi aux structures d'accueil se situant à Forcalqueiret, Néoules, La Roquebrussanne et Rocbaron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, après une année de fonctionnement, de modifier certains critères du règlement de fonctionnement du Guichet unique, notamment :

- sur l'aspect géographique,
- sur la prise en compte de la prise en charge des familles qui s'inscrivent dans un dispositif d'insertion (par conventionnement),
- et sur la modification de ses missions en ce qui concerne les assistantes maternelles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Guichet unique de la Petite enfance de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.**



REGLEMENT FONCTIONNEMENT GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE

Définition d'une demande de pré-inscription :

Le Guichet Unique de la Petite Enfance centralise et enregistre les demandes de pré-inscription pour les transmettre dans les différents établissements de la Petite Enfance. il ne garantit pas l'obtention d'une place dans un de ces établissements.

Article 1 : Objet du règlement.

1. En partie I, ce règlement fixe les modalités d'exercice des missions du Guichet Unique auprès des usagers
2. En partie II, ce règlement définit la procédure d'enregistrement et de classement de la demande de pré-inscription d'une place dans un établissement d'accueil collectif du jeune enfant des communes suivantes : Brignoles, Camps- la-Source, Carcès, Chateaufort, Cotignac, Correns, Entrecasteaux, La Celle, Le Val, Montfort-sur-Argens, Tourves et Vins sur Caramy, Mazaugues, Forcalqueiret, la Roquebrussanne, Néoules, Rocbaron.
3. En partie III, ce règlement définit le rôle de la commission d'harmonisation.
4. En partie IV, ce règlement définit les conditions de mise en relation des familles avec les Assistantes Maternelles.

PARTIE 1 : MODALITES D'EXERCICE DES MISSIONS DU GUICHET UNIQUE :

Guider les familles ou futurs parents vers les services Petite Enfance du territoire correspondant à leurs besoins

- Informer les familles sur les services de la Petite Enfance du territoire et les modes de garde existants, analyser les besoins des familles et les conseiller sur le mode de garde ou le service le plus adapté à leur situation. Sur demande de la famille, le Guichet Unique pourra faire une estimation financière.
- Procéder à l'enregistrement des demandes de pré-inscription pour les familles souhaitant une place dans un des établissements d'accueil collectif du territoire.
- Mettre en contact les familles et le Relais Assistantes Maternelles

Une organisation qui s'appuie sur un personnel dédié et un outil numérique

- un accueil physique et téléphonique réalisé par un personnel dédié situé Impasse passage de Grain à Brignoles.
- un portail Internet accessible par tout navigateur classique du marché.

Ses valeurs : neutralité, impartialité, équité

Le guichet unique a un positionnement totalement neutre par rapport à l'ensemble des modes de garde proposés sur le territoire, le seul intérêt qu'il défend est celui des familles.

Il assure une équité et une impartialité dans le traitement de la demande de pré-inscription.

PARTIE 2 : PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ET DE CLASSEMENT DE LA DEMANDE DE PRÉ-INSRIPTION D'UNE PLACE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT :

Le Guichet Unique est la porte d'entrée exclusive et unique pour une demande de pré-inscription dans un établissement d'accueil collectif du jeune enfant des communes suivantes : Brignoles, Camps la Source, Carcès, Chateaufort, Cotignac, Correns, Entrecasteaux, La Celle, Le Val, Montfort-sur-Argens, Tourves et Vins sur Caramy, Mazaugues, Forcalqueiret, la Roquebrussanne, Néoules, Rocbaron.

Il évite ainsi aux parents d'effectuer une demande de pré-inscription dans plusieurs établissements. Il simplifie les démarches administratives.

Article 3 : Réaliser une demande de pré-inscription dans un établissement d'accueil collectif du territoire

Deux possibilités s'offrent aux familles:

- Soit se déplacer au Guichet Unique Impasse Passage de Grains à BRIGNOLES pour constituer un dossier à l'aide du personnel d'accueil.
- Soit se connecter sur le site internet du guichet unique : enfance.caprovenceverte.fr

3-1 Procéder à une demande de pré-inscription en venant au guichet unique Impasse passage de Grain : enfance.caprovenceverte.fr

- Contacter le Guichet Unique par téléphone au 04-94-86-16-08 ou directement à l'adresse suivante : Impasse passage de grains, 1er étage 83170 Brignoles.

Si le dossier est complet, l'agent d'accueil donne à la famille un récépissé de confirmation pré-inscription attestant la date d'enregistrement de la pré-inscription.

3-2 Procéder à une demande de pré-inscription par le portail Internet :

- Créer un compte famille sur le portail Guichet Unique Petite Enfance.
- Saisir sa demande.
 - Transmettre les pièces justificatives numérisées liées à votre situation familiale.

3-3 Précisions concernant la demande de pré-inscription

Il est précisé les éléments suivants :

- la famille pourra préciser une demande pour deux souhaits d'établissements. Cependant le Guichet Unique ne garantit pas que la famille n'obtienne une place dans les établissements souhaités, ni la satisfaction d'un de ses souhaits, car cela dépendra des places disponibles dans les établissements.

- Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- La date d'enregistrement de la demande de pré-inscription faisant foi est la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Article 4 : Mettre à jour la demande de pré-inscription dans une structure d'accueil collectif du territoire

La demande de pré-inscription, une fois validée, est valable 1 an à compter de la date de réception du dossier complet.

En cours d'année, les parents s'engagent à informer le guichet unique de tout changement concernant la demande de pré-inscription (adresse, coordonnées téléphoniques, changement de situation familiale....). Cette démarche peut être effectuée sur le portail du Guichet Unique, par courrier ou par mail.

Le Guichet Unique pourra demander par email si la famille souhaite le maintien sur la liste d'attente pour son enfant. Sans réponse de la part de la famille dans un délai de 1 mois, la demande de pré-inscription sera considérée comme caduque.

En cas de 2 refus de place dans un établissement souhaité et conformément à la demande du parent, la pré-inscription est annulée.

Article 5 : Le traitement des pré-inscriptions

5-1 -Vérification des conditions d'éligibilité à une préinscription

- Habiter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- 1 ou 2 parent(s) travaillent sur le territoire d'Agglomération de la Provence Verte .

En cas de places disponibles et non pourvues par les familles respectant les conditions d'éligibilité ci-dessus, possibilité d'accepter des familles résidant et travaillant hors du territoire.

5-2- Prise en compte de critères dans le classement des pré-inscriptions :

Chaque critère correspond à un certain nombre de points :

Les critères suivants sont pris en compte dans le classement des demandes :

- Habiter le territoire de l'Agglomération
- La famille sollicite la crèche de sa commune de domicile : Brignoles, Carcès, Camps la Source, Cotignac, Entrecasteaux, La Celle, Le Val, Tourves, Néoules, la Roquebrussanne, Rocbaron
- Habiter une commune du territoire qui ne dispose pas de crèche (Correns, Chateaufort, Montfort sur Argens, Vins sur Caramy, Mazaugue)
- Les deux parents travaillent
- Famille monoparentale dont le parent travaille (garde principal de l'enfant)
- Famille dont un parent travaille uniquement
- Enfant porteur d'handicap
- Enfant dont le frère ou la sœur est porteur d'handicap et si un des parents (ou le parent si famille monoparentale) s'en occupe à plein temps
- Famille bénéficiant des minima sociaux, R.S.A / A.A.H

- Parents demandeurs d'emploi
- Parents en cours de formation
- Parents mineurs
- Parents porteurs de handicap
- L'enfant préinscrit a un aîné actuellement dans l'établissement du souhait n°1
- Naissance gémellaire ou plus

La Communauté d'Agglomération vérifiera si la famille est à jour de ses paiements.

Les pièces justificatives à fournir pour toutes demandes de pré inscriptions sont :

- Copie du justificatif de domicile de – 3 mois
- Copie de la pièce d'identité père / mère / représentant légal
- Copie du livret de famille (si enfant(s) déjà né(s))
- Copie n° sécurité sociale

De plus, les critères indiqués ci-dessus seront pris en compte dans le dossier de demande de pré-inscription que si la famille apporte l'original et la copie d'une ou des pièces justificatives suivantes :

- certificat de travail
- Attestation de perception des minima sociaux R.S.A – A.A.H
- Attestation de Formation
- Attestation pôle emploi
- Pour les familles séparées : Copie du justificatif de domicile du père et de la mère.
- Pour les familles monoparentales : attestation sur l'honneur ou la photocopie de jugement attestant des modalités d'exercice de l'autorité parentale
- Certificat médical pour enfant atteint d'un handicap
- Attestation allocataire CAF – MSA
- Copie de la dernière facture de crèche

5-3- Prise en compte de critères d'arbitrage :

En cas de nombre de points identique, c'est l'antériorité de la date d'enregistrement de la demande de pré-inscription qui détermine l'ordre sur la liste d'attente (date de réception du dossier complet y compris les pièces justificatives).

5-4- Exceptions

Deux places seront réservées dans les structures de Brignoles pour les familles qui ont dû déménager sur le territoire précipitamment en cours d'été (mutation ou changement de poste). Date limite d'inscription : 15 septembre de l'année en cours.

Certaines places pourront être réservées dans le cadre de conventions avec des organismes (ex : pôles club ambition pour l'insertion...)

5.5 Période des demandes de pré-inscriptions

Les demandes de pré-inscriptions au Guichet Unique pour les structures d'accueil collectif de la petite enfance peuvent s'effectuer toute l'année.

Les familles peuvent faire la demande de préinscription à partir du 1^{er} mois de grossesse.

La date de demande de pré-inscription prise en compte est la date de réception de tous les justificatifs demandés.

La demande de pré-inscription, une fois validée, est valable 1an à compter de la date de réception du dossier complet.

PARTIE 3 – LE RÔLE DE LA COMMISSION D’HARMONISATION :

Article 6 : Les Commissions d’Harmonisation des places

6-1- Calendrier des commissions harmonisation des places

2ème *semaine de Mai* : les commissions d’harmonisation et rédaction d’un procès-verbal arrêtant les demandes acceptées et celles sur liste d’attente. Elles prennent en compte les préinscriptions faites jusqu’au 10 avril de la même année.

En septembre, en raison des mouvements de la rentrée suite à la signature des contrats avec les familles, de nouvelles places peuvent être libérées, une nouvelle étude de la liste de préinscription pourra alors être réalisée.

6-2- Composition des commissions d’harmonisation

- Le président de la Commission Petite Enfance
- La gestionnaire du Guichet Unique.
- La direction du service Petite Enfance.
- Les directeurs et directrices des Établissements d’Accueil du Jeune Enfant.

Article 7- Validation des demandes de pré-inscription et confirmation des inscriptions aux familles

Suite aux commissions d’harmonisation, une information sera donnée début juillet, les familles reçoivent :

- Soit un courrier de confirmation de place,
- Soit un courrier d’information de mise en liste d’attente dans un établissement

Le Guichet Unique pourra prendre contact avec les familles qui restent sur liste d’attente pour proposer les services des Assistantes Maternelles

Article 8 : Information sur les tarifications de place en structure d’accueil collectif

Les tarifs pratiqués par établissements d’accueil collectif sont les tarifs horaires CAF/MSA (Tarif de prestation de service unique), ils dépendent du quotient familial.

Un tarif différent sera pratiqué pour les familles résidant hors agglomération.

Le guichet unique et les établissements d’accueil de la petite enfance pourront réaliser une estimation tarifaire si la famille dispose du numéro d’allocataire ou de leur déclaration de revenu (via CAFPRO/ MSA).

PARTIE 4 : LES CONDITIONS DE MISE EN RELATION DES FAMILLES AVEC LES ASSISTANTES MATERNELLES :

Le Guichet Unique relayera les demandes au Relais Assistantes Maternelles.

N° 5 – Délibération relative au choix du prestataire pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 'la souris verte' à Tourves avec convention d'objectif

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-19 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 approuvant le lancement d'un appel à projet pour l'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « la Souris Verte » à Tourves ;

VU la délibération n° 2018-31 du Bureau communautaire du 19 février 2018 relative à l'attribution d'une subvention, d'un montant de 13 800 €, à l'association AFL Transition pour la gestion 2018 de la structure 'Pause parents' à Brignoles ;

CONSIDERANT que l'association AFL Transition bénéficie, par ailleurs, d'une subvention au titre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020 et de l'Ecole de la Deuxième Chance, d'un montant de 6 000 € (Intervenant Social en Gendarmerie) et 5 000 € (Accompagnement enfant-parent) ;

CONSIDERANT le dossier déposé par l'association AFL Transition qui répond au mieux au cahier des charges de l'appel à projet lancé pour l'animation du LAEP « la Souris Verte » à Tourves, tant au point de vue de la démarche et de la méthodologie, du contenu de l'action, des moyens humains mis à disposition, que du montant de la subvention annuelle demandée s'élevant à 20 000 € (14 166 € en 2018 pour un fonctionnement du 15 avril au 31 décembre) ;

CONSIDERANT que le montant cumulé des subventions accordées à l'association AFL Transition, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 38 966 € ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'attributaire de l'appel à projet pour l'animation et la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « la Souris Verte » à Tourves ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le choix de l'association AFL Transition pour l'animation et la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « la Souris Verte » à Tourves, pour un montant annuel de 20 000 €,**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, ainsi que tous les actes y afférents,**
- **et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 et seront prévus aux suivants.**

N° 6 – Délibération relative à la convention de groupement de commandes, avec la Commune de Rocbaron, pour la fourniture de repas à destination de la crèche ‘les petits poucets’

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l’arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d’agglomération de la Provence Verte ;

VU l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d’Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de configuration des locaux de la crèche ‘les petits poucets’ de Rocbaron, d’utiliser la cantine de l’école pour la confection de ses repas ;

CONSIDERANT que la Communauté d’Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Rocbaron souhaitent ainsi lancer un marché de prestation de services de restauration en liaison chaude, respectivement à destination de la crèche ‘les petits poucets’ de compétence communautaire et des écoles de Rocbaron (compétence communale) ;

CONSIDERANT la nécessité, par conséquent, d’adopter une convention de groupement de commandes préalablement au lancement du marché de prestation de services ;

CONSIDERANT que la consultation sera lancée selon une procédure adaptée en application de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et que le marché sera conclu pour une durée d’un an renouvelable deux fois à compter de sa notification - à titre d’information, la crèche de Rocbaron consomme environ 3 150 repas et goûters par an ;

CONSIDERANT que l’attribution du marché relèvera du coordonnateur du groupement de commandes, en l’occurrence la Commune de Rocbaron, et de ses procédures internes. Un représentant de la Communauté d’Agglomération pourra assister à la commission d’attribution des marchés de la Commune avec voix consultative ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Rocbaron est désigné comme signataire du marché et que chaque membre du groupement sera responsable du paiement de la part le concernant ;

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l’avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d’approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Commune de Rocbaron, relative au marché de prestation de services de restauration en liaison chaude, pour la fourniture de repas aux écoles et à la crèche de Rocbaron,**
- **et d’autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes y afférents.**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE

Entre :

- **La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** représentée par Madame Josette PONS, Présidente, dûment habilitée par délibération n°2018-.. du Conseil communautaire du 13 avril 2018

Et

- **La Commune de Rocbaron; représenté par Monsieur Jean-Claude FELIX, Maire**, dûment habilitée par délibération n° du Conseil municipal du

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la commune de Rocbaron souhaitent lancer un marché de prestation de services de restauration en liaison chaude pour les écoles de Rocbaron et la crèche LES PETITS POUSETS de Rocbaron.

Une convention de groupement de commande est nécessaire pour établir la répartition des missions de chaque entité.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La Commune de Rocbaron est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du décret 'marchés publics', les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer les cahiers des charges et les pièces de la consultation
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Procéder au recueil, à l'ouverture et à l'analyse des offres
- Convoquer et conduire les réunions de la commission des marchés
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics ;

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Rocbaron et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

-Chaque membre s'engage à exécuter le marché pour la part qui le concerne.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert.

La consultation sera soumise aux dispositions des articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (procédure adaptée).

Le marché sera conclu pour un an renouvelable deux fois à compter de sa notification.

Estimation prévisionnelle :

Pour Rocbaron :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :

A titre d'information la crèche de Rocbaron consomme environ 3 150 repas et goûters par an.

ARTICLE 5 – COMMISSION DES MARCHES

La Commission des marchés compétente pour connaître du marché est celle de Rocbaron. Sa présidence est assurée par le représentant du coordonnateur.

Un représentant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sera invité à la Commission des marchés avec voix consultative.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la date de notification du marché.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires à Brignoles, le ...

Pour la Communauté d'Agglomération
de la Provence Verte

Pour la Commune de Rocbaron

N° 7 – Délibération relative à la tarification applicable en établissement d'accueil du jeune enfant

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, pour bénéficier de la prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les établissements d'accueil du jeune enfant doivent impérativement appliquer le barème CNAF, et que cette tarification doit faire l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT, en outre, que la CAF autorise les gestionnaires à appliquer une tarification de 15 % supplémentaire pour les familles qui résident hors Communauté d'Agglomération (lettre circulaire CNAF 2014-006 du 26/03/14 – notice information PSU année 2017) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du contrat de délégation de service public à venir (gestion des structures d'accueil de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret), l'application de ce principe sera demandée au futur délégataire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte se doit, par ailleurs, d'harmoniser progressivement l'application de ce principe dans toutes les structures d'accueil de la petite enfance du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de dire que la tarification applicable en établissements d'accueil du jeune enfant est la tarification issue du barème CNAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU,**
- **d'approuver le principe de l'application de 15 % supplémentaires sur la tarification CNAF en établissement d'accueil du jeune enfant, pour les familles résidant hors territoire communautaire, conformément à la circulaire CNAF en vigueur,**
- **de dire que ce principe sera applicable, dès septembre 2018, au contrat de délégation de service public (DSP) pour les structures d'accueil de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret, ainsi que dans les structures communautaires gérées en régie,**
- **et de solliciter les délégataires de service public et les associations en charge de structures d'accueil de la petite enfance communautaires, pour mise en application de ce principe par avenants aux contrats de DSP et aux conventions d'objectifs.**